

# **COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES**

## **Réunion de la commission le samedi 27 novembre à 9h30 au district.**

### **Ordre du jour :**

- Bilan des vérifications depuis ce début de saison.
- Vérifications à entreprendre du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Suivi de la réglementation.
- 

### **Vérifications décennales des terrains**

- Vérification du stade de l'Arquebuse de Pont de Vaux NNI 013050101 et le stade de La Besace de St Etienne sur Reyssouze NNI 013520101 le 10 novembre 2021 par Bernard BOURDON.
  - Dossier à rédiger par la CDTIS pour transmission à la ligue.

### **Vérifications périodiques des éclairages (toutes les deux saisons augmentées de deux saisons supplémentaires pour les éclairages LED)**

- Vérification du stade de Gérard REVERDY de Jujurieux NNI 011990101 le 15 novembre 2021 par Messieurs Bernard PELISSON et Guy MAGDELAINE.
  - Dossier à rédiger par la CDTIS pour transmission à la ligue.

### **Vérification d'une nouvelle installation après remplacement d'une pelouse naturelle par une pelouse synthétique**

- Vérification du stade Jean Noël BOUVARD 2 NNI 013010102 le 15 novembre 2021.
  - Dossier transmis à la ligue pour classement.

### **Informations générales**

#### **Marquage de l'aire de jeu**

L'aire de jeu est tracée de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes. La largeur des tracées est de 0,10 m à 0,12 m de largeur maximum et doit correspondre à la section des poteaux de but.

Tout herbicide de traçage ou d'avant traçage est interdit.

Les lignes de touche et de but font partie de la surface de l'aire de jeu. Les distances entre tracés se mesurent de l'extérieur d'une ligne à l'extérieur de la ligne opposée.

Le tracé de terrains de jeu réduit sur des terrains de grands jeux est autorisé. La largeur des lignes est de 5 à 7 cm maximum. La couleur de marquage conseillée est le bleu.

Trois solutions de marquage sont acceptées pour le jeu réduit :

- Marquage en lignes continues.
- Marquage en lignes discontinues (lignes de 1 m environ espacées de 2 m)
- Marquage se limitant aux amorces (angles et intersections de lignes)

Pour la CDTIS : JF JANNET